



**ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 01/2021
BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES - 64882
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »**

EXERCICE 2021

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2020,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
 - 1) au compte 6218 « Autre personnel extérieur »

**Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :**

arrête

Article 1

Il est transféré 216,37 € portant les crédits du compte 022 « dépenses imprévues » de 2 400,00 € à 2 183,63 € de la section de fonctionnement au compte 6218 « Autre personnel extérieur » de 2 500,00 € à 2 716,37 € de la section de fonctionnement du budget annexe bâtiments d'activités de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2021.

Article 2

Considérant que les crédits sont insuffisants pour la prise en charge de l'entretien des locaux de l'hôtel d'entreprises à Eschbach.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 20 décembre 2021

Le Président,
Roger ISEL



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.